

Extrait du Registre des Délibérations du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**



2019-210

03/12/2019

**Subvention au profit de l'œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers – Année 2020**

**Le Conseil d'Administration,**

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse chaque année une subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers.

Il a été proposé de reconduire cette subvention au titre de l'année 2020, pour un montant de 1.800 €.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :**

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 1.800,00 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2020
- ✓ Dit que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2020, chapitre 65, nature 6574

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
**Philippe GROVALET**

Envoyé en Préfecture  
Par télétransmission FAST  
Convention du 04.09.08  
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :  
11.12.2019